

ALIMENTATION ET BIENS DE CONSOMMATION

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

Plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre genevoises ont lieu à l'extérieur du territoire cantonal. Ces émissions dites indirectes ou grises sont majoritairement dues aux matériaux ainsi qu'aux produits et services importés, notamment aux produits alimentaires et aux biens de consommation (appareils électroniques, électroménagers, mobilier, vêtements, etc.).

La réduction de l'impact carbone de l'alimentation et des biens de consommation exige:

- Des modes de consommation plus sobres en carbone (alimentation moins carnée, consommation de produits locaux de saison, réduction du gaspillage, réduction de la surconsommation d'appareils électroniques par personne, etc.);
- Une réduction de l'impact carbone des produits consommés (découlant de la composition du produit, de son mode de production, de son origine géographique, de son mode de transport, de son type d'emballage, etc.);
- Le développement d'activités économiques locales favorables à la décarbonisation des modes de consommation (circuits courts alimentaires, économie circulaire et de la fonctionnalité, etc.).



RÔLE DE LA COMMUNE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

De par sa proximité vis-à-vis des habitants et acteurs économiques de son territoire, la commune a un rôle essentiel à jouer, pour mobiliser ces acteurs et accompagner les évolutions des comportements, mais aussi pour favoriser le développement d'offres locales alternatives décarbonées et durables, accessibles au plus grand nombre. Ces actions publiques sont d'autant plus déterminantes qu'elles apportent, au-delà des réductions d'émissions de GES, des bénéfices pour la santé des populations et pour l'activité économique locale.

Les axes prioritaires d'intervention au niveau communal peuvent par exemple être les suivants:

- Anticiper et intégrer dans les projets d'aménagement les besoins d'espaces associés à des circuits courts alimentaires (espaces pour la production, la transformation et la commercialisation de produits locaux, pour des potagers urbains, des vergers communaux, etc.);
- Promouvoir, accompagner, voire prendre part à des démarches locales en faveur des activités liées à l'économie circulaire et/ou de fonctionnalité (activités de réparation, vente de seconde main, mutualisation de biens et services, etc.);
- Mener des actions exemplaires sur son périmètre de responsabilité directe (politique d'achats responsables, menus bas carbone dans les écoles, etc.) et communiquer sur les principes et les bénéfices de ces actions;
- Mener, avec le soutien du canton, des actions d'information et de sensibilisation auprès des différents acteurs de son territoire.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)

En tant que planification directrice, le PDCom offre l'occasion à la commune de:

- Définir, en tenant compte des spécificités de son territoire, des objectifs cadres et axes d'intervention en faveur de modes de consommation plus durables.
- Décliner dans les différents domaines communaux les mesures qui en découlent. Par exemple:
 - ◇ Promotion des producteurs locaux et mise en relation avec les consommateurs locaux, soutien aux projets d'agriculture urbaine et intégration du jardinage dans l'espace rural (centralisation sur la zone à bâtir, valorisation des franges entre espace bâti et espace rural);

- ◇ Soutien aux professionnels de la restauration valorisant les filières courtes et soutien aux services favorisant la réduction de l'impact carbone des biens de consommation (commerces seconde main, services de réparation et entretien, bibliothèques d'objets en usage partagé, etc.);
- ◇ Réduction des déchets à la source (gaspillage alimentaire, achats raisonnés des biens de consommation).

PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER (PLQ) ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Le PLQ constitue le niveau adéquat pour prévoir:

- L'allocation de surfaces pour des activités d'intérêt public, liées aux filières alimentaires locales (production, transformation, commercialisation), à l'économie circulaire et de fonctionnalité.
- L'utilisation des bâtiments:
 - ◇ avec des locaux dédiés à des usages partagés (locaux de bricolage dans les logements, locaux pour mutualisation du matériel informatique dans le tertiaire, etc.);
 - ◇ avec des orientations sur l'usage des toitures

(réservation d'espaces pour des potagers, pour le séchage du linge à l'air libre, etc.).

La commune pourra agir de manière directe dans les bâtiments dont elle est propriétaire. En cas de maîtrise foncière et construction par un acteur tiers, ces mesures pourront être inscrites dans les cahiers des charges puis dans les contrats liés aux droits de superficie.

Dans tous les cas, la mise en œuvre effective de ces mesures sera suivie par le biais, notamment, des préavis donnés par la commune sur les autorisations de construire.

ESPACES PUBLICS

L'aménagement des espaces publics offre l'opportunité à la commune de:

- Prévoir les emplacements nécessaires pour l'organisation de marchés de produits locaux.
- Réserver des emplacements pour des jardins urbains.



POUR ALLER PLUS LOIN / ACTIONS EXEMPLAIRES

[Guide pour une consommation responsable](#), Service cantonal du développement durable 2010
[Guide des achats professionnels responsables](#), Service cantonal du développement durable 2015
[Ecoquartier Les Vergers](#), projet alimentaire du quartier des Vergers à Meyrin
[Ville zéro déchet](#), Ville de Carouge
[Potagers urbains](#), encouragement à la création de potagers urbains en Ville de Genève